



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3417**

commune (s) : Bron

objet : Construction d'un troisième bâtiment de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lumière Lyon 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3417**

commune (s) : Bron

objet : **Construction d'un troisième bâtiment de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lumière Lyon 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'Etat et la Région Rhône-Alpes se sont engagés, dans le cadre du contrat de projet 2007-2013, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (ministère de l'éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de projet Etat-Région, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention de site de Lyon et son avenant n° 1 relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2007-2013, enseignement et recherche, dont fait partie l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université Lumière Lyon 2 à Bron.

Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2007-2013 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations de programme universitaire 2007-2013 sur le site de l'agglomération.

La présente opération consiste en la construction d'un troisième bâtiment pour l'IUT Lumière Lyon 2 dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat.

En effet, l'établissement manque actuellement de locaux pédagogiques et de locaux d'encadrement.

Aussi, la construction du troisième bâtiment de l'IUT Lumière sur le site de l'Université Lyon 2 permettra le développement des enseignements existants et la création de 2 nouveaux départements (Carrières sociales-Hygiène et environnement).

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la construction du troisième bâtiment de l'IUT de l'Université Lyon 2 Lumière à Bron.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : Terrassement,
- lot n° 2 : Fondations-gros œuvre,
- lot n° 3 : Etanchéité,
- lot n° 4 : Isolation extérieure-vêture,
- lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 6 : Structure métallique-serrurerie,
- lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois,
- lot n° 8 : Cloisons-doublages-peinture,
- lot n° 9 : Plafonds suspendus,

- lot n° 10 : Revêtements de sol souple,
- lot n° 11 : Carrelage-faïence,
- lot n° 12 : Chauffage-ventilation-plomberie,
- lot n° 13 : Électricité courants forts et courants faibles,
- lot n° 14 : Ascenseur,
- lot n° 15 : Voirie et réseaux divers (VRD)-aménagements extérieurs,
- lot n° 16 : Signalétique.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 21 juin 2012, a classé premières et choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 2 : Fondations-gros œuvre ; entreprise BADOUT pour un montant de 1 346 578,72 € HT, soit 1 610 508,15 € TTC,
- lot n° 4 : Isolation extérieure-vêtue ; entreprise Smac EUROFACADE pour un montant de 384 811,30 € HT, soit 460 234,31 € TTC correspondant à la solution de base,
- lot n° 8 : Cloisons-doublages-peinture ; entreprise EUROPE 69 Construction pour un montant de 228 656,86 € HT, soit 273 473,60 € TTC correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire n° 1 : Aménagement des placards structurants.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les lots n° 1, 3, 6, 7, 10, 11, 14 et 15 ont été attribués, conformément à la délégation de signature au Président de la Communauté urbaine en vertu de la délibération du Conseil de communauté n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée.

Pour les lots cités ci-après, les offres sont inacceptables, compte tenu de l'estimation établie par le maître d'œuvre et de l'enveloppe financière allouée aux travaux par délibération n° 2009-0791 du Conseil du 15 juin 2009 concernant l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a donc décidé de déclarer ces lots infructueux. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium,
- lot n° 9 : Plafonds suspendus,
- lot n° 12 : Chauffage-ventilation-plomberie,
- lot n° 13 : Électricité courants forts et courants faibles.

Le lot n° 16 Signalétique n'ayant fait l'objet d'aucune remise de plis à la date limite de réception des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce lot sans suite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 2 : Fondations-gros œuvre ; entreprise BADOUT pour un montant de 1 346 578,72 € HT, soit 1 610 508,15 € TTC,
- lot n° 4 : Isolation extérieure-vêtue ; entreprise Smac EUROFACADE pour un montant de 384 811,30 € HT, soit 460 234,31 € TTC correspondant à la solution de base,
- lot n° 8 : Cloisons-doublages-peinture ; entreprise EUROPE 69 Construction pour un montant de 228 656,86 € HT, soit 273 473,60 € TTC correspondant à la solution de base et à la prestation supplémentaire n° 1 : Aménagement des placards structurants.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 136.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.